



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 décembre 2008
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6302^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos au Siège, à New York,
le 5 décembre 2008, à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 5 décembre 2008, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6032^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, M. Tayé-Brook Zerihoun.

Les membres du Conseil, M. Zerihoun et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

